



## S.M.A.D.E.S.E.P.

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2025/21

Chapitre 8.4 Aménagement du territoire

**Objet :** Plan de résilience du lac de Serre-Ponçon

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre, à 18h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Capitainerie, à Savines-le-Lac, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

**Séance du 12 novembre 2025**

Date de convocation : 15 septembre 2025

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Effectif statutaire : 24  
(32 voix)

En exercice : 24  
(32 voix)

Membres présents : 14  
(24 voix)

Membres présents  
Vote(s) pour 24  
Vote(s) contre 0  
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Carole CHAUVET

Auxiliaire de secrétaire de séance : Christophe PIANA

**Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon :**

Victor BERENGUEL, Marc AUDIER, Monique FARNAUD, Michèle TETENOIRE, Pierre VOLLAIRE, Bernard RAIZER

**Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon :** Alain BETTI

**Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon :** Frédéric REYNAUD, Agnès PIGNATEL, Hélène GARCIER RICHAUD (pouvoir à E. JACQUES)

**Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) :** Carole CHAUVET, Joël BONNAFOUX, Marc VIOSSAT, Ginette MOSTACHI (pouvoir à C. CHAUVET), Valérie ROSSI (pouvoir à J. BONNAFOUX)

**Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de deux voix) :** Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

**Personnes invitées :** Christophe PERNIN (CCI05)

#### Exposé des motifs :

Le Président rappelle la délibération n°2023-36 du 8 novembre 2023 par laquelle le Comité syndical approuvait le plan de résilience du lac de Serre-Ponçon, tel qu'organisé autour des trois ambitions stratégiques suivantes :

- o La lutte contre le réchauffement climatique ;
- o L'adaptation des infrastructures nautiques aux effets du réchauffement climatique ;
- o La diversification de l'économie lacustre en direction d'activités moins dépendantes du niveau du lac ;

Il rappelle également la délibération n°2024-41 du 7 octobre 2024 au terme de laquelle le Comité syndical organisait la programmation espérée à 5 ans des priorités du plan de résilience présentées en séance et issues du processus de concertation conduit tout au long de l'année 2024. Depuis lors, à l'appui de décisions syndicales, les services du S.M.A.D.E.S.E.P. ont sollicité les financeurs publics, en fonction de cet attendu et des opportunités qui semblaient intervenir sur des programmes particuliers (FEDER et FEAMPA). 7 dossiers de demande de subvention ont ainsi été déposés pour 5 opérations distinctes, identifiées comme relevant des deux premières années de programmation souhaitée.

Le Président rend aujourd'hui compte des retours obtenus sur ces différentes opérations :

- Refus faute de financement des deux dossiers déposés auprès de l'Etat (sanitaires publics et sites à forte valeur environnementale),
- Ajournement des trois dossiers déposés auprès de l'Union européenne (FEAMPA, FEDER) avec une instruction technique plutôt défavorable concernant les deux dossiers déposés sur le programme FEDER « Adaptation au réchauffement climatique » 2021-27 (adaptation des plages publiques et développement de la biodiversité du lac -écoponton et îles artificielles végétalisées-),
- Décision de financement par la Région à hauteur de 40% des dépenses prévisionnelles sur les projets « sanitaires publics » et « sites à forte valeur environnementale ».

Le Président indique par ailleurs que les conditions de faisabilité juridique semblent avoir été considérablement durcies par l'Etat, qui considère désormais comme nécessaire la production d'une étude d'impact

## S.M.A.D.E.S.E.P.

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon

environnementale à l'échelle de l'intégralité du plan de résilience, à contrario de ce qui avait été affirmé par le Préfet de Région Mirmand lors de sa visite sur le lac au cours de l'été 2024. Cette décision, qui demeure encore informelle au regard de l'absence de réponse au courrier adressé en ce sens au Préfet Leclerc en janvier 2025, repose sur l'identification par les services de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe de Provence-Alpes-Côte d'Azur dont le secrétariat est assuré par la DREAL Paca) du « plan de résilience » en tant que « projet ». Or, si les opérations de ce plan paraissent toutes relever d'un examen « au cas par cas », considérer qu'elles relèvent d'un projet global réclame d'évaluer leur effet cumulé et donc de prévoir la mise en œuvre d'une étude d'impact.

Cette analyse paraît tout à la fois contestable au plan juridique et pour le moins complexe à mettre en œuvre au plan technique (et financier).

Au plan juridique, exiger en préalable à toute instruction de projets concrets et parfaitement aboutis, l'évaluation environnementale de l'ensemble des opérations envisagées dans le plan de résilience (soit 32 M€HT et plus de 80 projets !) paraît infondé au regard de l'absence de lien fonctionnel entre la plupart de ces opérations. En outre, leur financement demeure pour le moins hypothétique, dès lors que les structures adhérentes restent dans l'incapacité d'en assumer seules la charge, qu'une quelconque contractualisation pluriannuelle semble aujourd'hui inatteignable et que, pire, le S.M.A.D.E.S.E.P. est aujourd'hui même dans l'incapacité de garantir un seul début de réalisation. A cet effet, la jurisprudence apparaît assez constante en la matière, en ayant régulièrement contredit les MRAe sur cette interprétation très large de la notion de « projet » qui, faute de moyens planifiés, se résume au final à une simple vision politique (feuille de route à vocation « interne »).

Au plan technique, exiger une étude d'impact environnemental renvoie à des limites évidentes en termes de faisabilité :

- les inventaires « faune » - « flore » sur lesquels repose l'étude d'impact recouvrent une durée de validité de 5 ans (durée qui n'était que de 3 ans l'année dernière encore) : l'échelle sur laquelle porterait l'étude (12 Communes et 3 000 ha !) et le caractère parfois très sommaire des projets seulement évalués en phase esquisse ou APS auraient toute chance de rendre l'ouvrage irréalisable (les inventaires se trouvant obsolètes avant tout début de réalisation de projets envisagés pas avant la prochaine décennie) ;
- Le périmètre de l'enquête publique adossée à l'étude d'impact questionne inévitablement en termes de moyens à déployer.

Aussi, le Président suggère-t-il de n'envisager cette étude que dans le cadre d'une faisabilité avérée, tant sur le plan financier que technique. Cette double faisabilité devra donc reposer :

- Sur l'intention avérée des financeurs de souscrire favorablement, conformément à leurs engagements, à l'accompagnement des priorités du plan de résilience (soit 15M€ environ sur les 32M€ chiffrés) : cette intention pourra d'ailleurs légitimer l'exigence réglementaire qui sera à priori exprimée par l'Etat, en crédibilisant la mise en œuvre minimale d'une partie du plan de résilience ;
- Sur la précision à apporter à l'étude d'impact, qui ne pourra être autre chose qu'une première approche « théorique », construite en fonction de l'état de la connaissance disponible tant en matière d'inventaires environnementaux que de définition de projets du plan de résilience. Cette étude d'impact ainsi définie aura alors vocation à être nourrie par les études complémentaires limitées aux seuls projets soumis à l'examen au cas par cas de la MRAe. La dématérialisation des contributions attendues par l'enquête publique semble enfin constituer la bonne approche compte-tenu du périmètre et du contenu de l'étude d'impact globale ainsi organisée.

Ces éléments préalables ayant été exposés, le Président propose de concentrer l'effort sur l'exercice 2026 autour de deux logiques complémentaires :

- Engager la réalisation des deux projets financés par la Région SUD, en sollicitant l'autofinancement résiduel (soit 60%) à part égale entre la Communauté de Communes et le Département bénéficiaire par application des statuts de 2018 ; Ces projets disposent par ailleurs d'autorisations administratives, en présentant l'avantage, compte-tenu de la date déjà tardive, de ne pas dépendre du niveau de remplissage de la retenue pour assurer leur réalisation.
- œuvrer au règlement des problématiques tant financières que juridiques, bloquant aujourd'hui l'engagement de la priorité politique de l'établissement public, à savoir le réaménagement des plages publiques.

Dans le détail, les plans de financements des deux projets précités pourraient être les suivants, dès lors que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon considère que l'aménagement des Sanitaires de Prunières, en bord de la RN94, relève principalement d'une problématique départementale et du gestionnaire routier :



## S.M.A.D.E.S.E.P.

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon

<b>Recettes (€) Sanitaires – Lot 1</b>		<b>Dépenses (€ HT)</b>	
Région SUD (38 %)	74 285,00 €	Sanitaires de Bois-Vieux	60 000,00 €
Autofinancement (62 %), dont :			
Département des Hautes-Alpes	120 715,00 €	Sanitaires de la Baie Saint-Michel	45 000,00 €
EPCI de Serre-Ponçon	60 357,50 €		65 000,00 €
EPCI de Serre-Ponçon Val d'Avance	41 786,00 €	Sanitaires du Riou Bourdou	25 000,00 €
	18 571,50 €	Sanitaires des Eaux Douces	
<b>Total</b>	<b>195 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>195 000,00 €</b>

<b>Recettes (€) Sanitaires – Lot 2</b>		<b>Dépenses (€ HT)</b>	
Région SUD (38 %)	85 715,00 €	Sanitaires de Prunières	225 000,00 €
Autofinancement (62 %), dont :			
Département des Hautes-Alpes	139 285,00 €		
Dirmed			
Commune de Prunières			
<b>Total</b>	<b>225 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>225 000,00 €</b>

<b>Recettes (€) – 3 Sites à forte valeur patrimoniale</b>		<b>Dépenses (€ HT)</b>	
Région SUD (39,27%)	324 000,00 €	Aménagements paysagers aux abords de la Durance (Embrun)	210 000,00 €
Autof. (60,73%), dont :			
Département des Hautes-Alpes	501 000,00 €	Valorisation de « l'île aux oiseaux » (Savines-le-Lac)	235 000,00 €
Département des Alpes de Haute-Provence	135 120,00 €		
EPCI de Serre-Ponçon	115 380,00 €	Interprétation et protection du cimetière d'Ubaye (Le Lauzet-Ubaye)	380 000,00 €
EPCI de la Vallée de l'Ubaye – Serre-Ponçon	135 120,00 €		
	115 380,00 €		
<b>Total</b>	<b>825 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>825 000,00 €</b>

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

### VU :

- L'arrêté préfectoral n°05-2019-05-13-004 du 13 mai 2019 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- La convention S.M.A.D.E.S.E.P. – EDF au service d'un développement plus résilient du lac de Serre-Ponçon telle que validée par délibération n°2022-12 du 12 avril 2022 ;
- Les délibérations n°2022-52 du 6 octobre 2022 définissant les ambitions stratégiques du plan de développement résilient de Serre-Ponçon, n°2022-64 du 9 novembre 2022 arrêtant les étapes prévisionnelles pour son élaboration et n°2023-36 du 8 novembre 2023 actant le contenu du plan de résilience ;
- La délibération n°2024-41 du 7 octobre 2025 fixant la programmation espérée à 5 ans des priorités du plan de résilience ;



## **S.M.A.D.E.S.E.P.**

Syndicat Mixte d'Aménagement et  
de Développement de Serre-Ponçon

### **CONSIDERANT :**

- L'exposé du Président,
- La difficulté actuelle rencontrée pour financer correctement les premières priorités du plan de résilience,
- L'attendu réglementaire nouveau susceptible d'être formellement exprimé par les services de l'Etat,
- L'existence de projets qui, cofinancés par la Région SUD, disposent dès à présent des autorisations administratives requises.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 12 novembre 2025 :**

- **PREND ACTE** des difficultés rencontrées par l'Etat pour honorer aujourd'hui son engagement de financer le plan de résilience de Serre-Ponçon ;
- **NOTE** que, malgré le soutien financier de la Région SUD, aucun partenaire institutionnel ne souhaite actuellement s'engager dans une contractualisation permettant de crédibiliser une quelconque programmation dans le temps ;
- **CONSIDERE** dans ces conditions que le plan de résilience de Serre-Ponçon ne constitue aujourd'hui qu'une feuille de route à vocation interne, sur laquelle le S.M.A.D.E.S.E.P. pourra s'appuyer dans le cadre de la programmation annuelle de ses investissements ;
- **PRECISE** que l'engagement plus formel de ses financeurs pourra alors conduire à la production d'une étude globale d'impact environnementale, circonscrite aux seules données déjà disponibles sur le territoire, que ce soit au niveau des inventaires faune – flore qu'au niveau de précision apporté aux 82 projets du plan de résilience ;
- **SOUHAITE** alors, compte-tenu de l'échelle de la démarche, que l'enquête publique adossée à cette étude d'impact éventuelle puisse principalement reposer sur des procédures dématérialisées, visant à faciliter la contribution de chacun ;
- **DECIDE** que les projets à conduire sur l'exercice 2026 correspondent, avec leurs plans de financement respectifs tels que décrits en préambule, aux opérations « sanitaires publics » et « aménagement de trois sites à forte valeur environnementale » ;
- **DECIDE** enfin, fort du soutien d'EDF pour le prolongement d'ouvrages nautiques dans le lac, de retenir comme priorité principale du syndicat mixte, l'adaptation des plages publiques à des marnages plus conséquents de la retenue, en souhaitant financer au plus tôt ces travaux qu'il serait nécessaire de conduire pendant la période d'étiage 2026-27.

Ainsi fait les jours, mois et an sus dits  
Pour extrait conforme

